

LANCEUR D'ALERTE PROCEDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT

QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT :

Toute personne physique, quelque soit son statut, dès lors qu'elle agit de manière désintéressée et de bonne foi



SALARIES ou
salariés sortis



STAGIAIRES
CANDIDATS



INTERIMAIRES



PRESTATAIRES
SOUS TRAITANTS



CLIENTS
FOURNISSEURS

QUELLES SITUATIONS PEUVENT ETRE SIGNALEES :

- ✓ Un **crime** (vol aggravé, viol, attentats, etc)
- ✓ Un **délit** (fraude fiscale, corruption, abus de bien social, abus de confiance, prise illégale d'intérêts, trafic d'influence, discrimination, etc)
- ✓ Une **violation grave et manifeste de la loi ou du règlement** (excès de pouvoir, non-respect grave des règles d'hygiène ou de sécurité, etc)
- ✓ Une **violation grave et manifeste d'un engagement international** régulièrement ratifié ou approuvé par la France (conventions de l'ONU sur les droits de l'homme, Rotterdam et Stockholm sur les déchets et les produits dangereux, conventions de l'OIT, de l'OMC, du Conseil de l'Europe, etc)
- ✓ Une **menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général** (tentative de dissimulation d'une violation, atteinte à la santé publique, à la sécurité publique ou à l'environnement, dissimulation de preuves afférentes à tous les signalements protégés, etc)
- ✓ **Délits informatiques graves**

LANCEUR D'ALERTE PROCEDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT

Le lanceur d'alerte peut transmettre son signalement sur le site internet Groupe [Accueil Colin Groupe](#)

- Remplir le formulaire de signalement
- Eléments factuels, faits justifiants le signalement
- Informations ou documents (courriers, rapport, photos) pour apprécier le bien-fondé du signalement

